



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 21 septembre 2026

DELIBERATION
N°2026_086

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Achat de la parcelle cadastrée AD 211

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 14	POUR : 14	CONTRE : —	ABSTENTION : —
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 16 septembre 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA – JULIEN
RAOULT
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET -
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : —

Absent(s) : Mme REYNAUD

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CORTIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la protection des parcelles agricoles, la commune souhaite acquérir la parcelle ci-dessous appartenant à Mme Gonzalez Catherine, Mme Guigon Isabelle et Mme Guigon Simone, située Chemin de Favier.

Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Superficie
				M ²
MEYSSE	AD	211	L'île	1121

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier envoyé par les propriétaires en date du 20 août 2026,

Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles situées sur son territoire, présentant un intérêt pour la maîtrise foncière et la préservation des terres agricoles,

Considérant qu'il convient de retenir une valeur d'acquisition adaptée à la réalité physique et économique du bien,

Cette acquisition serait réalisée au prix de 5000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AD 211, située chemin de Favier, dans le cadre de la maîtrise foncière communale et de la préservation des terres agricoles ;
- **FIXE** la valeur d'acquisition à un montant 5 000,00€,
- **DIT** que les frais d'actes, taxes et honoraires seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié correspondant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.